

COMMUNE
DE
VILLIERSFAUX

41 100

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

DATE DE CONVOCATION

25 juin 2024

OBJET

ADHESION AU
GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC
RECIA
+
SOUSCRIPTION
FORMULE
ESSENTIELLE
POUR UNE ANNEE

N° 17-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie NORGUET, maire.

Présents : Mmes Norguet Sylvie, Corbin Martine, Provost Annick, François Elodie, Mrs Bertin Cyrille, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck, Breton Patrice, Wojnar Loïc

Excusés/Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Franck Moyer

Madame le Maire présente le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les organismes publics, le RGPD a rendu obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données. Ses missions sont essentiellement :

- De veiller au respect de la réglementation par l'organisme,
- D'informer et conseiller les personnes chargées de réaliser des traitements sur le cadre applicable et les risques,
- D'être un point de contact pour les personnes concernées par les traitements ou pour l'autorité de contrôle.

Madame le Maire propose d'adhérer au groupement d'intérêt public Recia. L'adhésion pour les communes de – de 500 habitants à un montant annuel de 50 €.

Grâce à cette adhésion la commune pourra souscrire l'une des formules du DPO mutualisé.

Madame le Maire présente la formule essentielle plus adaptée à notre petite collectivité.

Missions incluses dans la prestation

- Désignation du DPO auprès de la CNIL
- Gestion des procédures CNIL
- Veille et accompagnement juridique et technique pour les sollicitations
- Fourniture d'un outil web pour la création et la gestion des registres de traitement
- Conseils et appui méthodologique dans la démarche de conformité

Le coût annuel pour cette la formule essentielle est de 400 €/an renouvelable chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20240702-17-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

Notification : 16/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement d'intérêt public Recia
- Demande à Madame le Maire de souscrire la formule essentielle pour un montant de 400 € par an renouvelable chaque année.
- Charge Madame le Maire de signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

Le Maire, Sylvie NORGUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20240702-17-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

Notification : 16/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

